

REGLEMENT DE L'INTERNAT

L'accueil à l'internat est soumis à l'accord du chef d'établissement.

La qualité d'interne n'est pas un dû, mais un service proposé aux familles afin de faciliter la poursuite des études de leurs enfants. Tout élève ne respectant pas le règlement intérieur peut en être exclu définitivement.

1 / Le respect d'autrui

A l'internat, l'élève doit pouvoir travailler dans les meilleures conditions ; il est donc recommandé de parler à voix basse dans les chambres, d'éviter les déplacements sans raison et de baisser l'intensité sonore des téléphones, baladeurs et lecteurs DVD au dortoir.

Le silence absolu est exigé après l'extinction des lumières à 22h30 pour tous les élèves : Chaque élève doit respecter le sommeil de ses camarades.

Le respect et la courtoisie dans l'attitude et dans la parole, vis à vis des autres élèves et des personnels, sont indispensables.

Toute violence verbale ou physique est naturellement exclue.

2 / Le respect des locaux

Chaque élève est responsable, pendant toute l'année scolaire, du local et du matériel mis à sa disposition.

Un état des lieux est établi en début et fin d'année scolaire.

Afin d'éviter les dégradations d'armoire, il est vivement conseillé aux élèves de se munir d'un cadenas à code.

En cas de dégradation, le surveillant ou le conseiller principal d'éducation doit être immédiatement prévenu.

L'élève interne s'engage à :

- Maintenir sa chambre propre
- Faire son lit, ranger ses affaires dans l'armoire et mettre les papiers dans la poubelle
- Ne pas déplacer le mobilier
- Avoir le plus grand respect du matériel incendie (plusieurs exercices incendie ont lieu au cours de l'année)

3 / Le respect des horaires

Ouverture de la bagagerie

- 8h00- 8h35 lundi
- 7h15- 7h40 vendredi

Matin :

- 7h10 : lever
- 7h15- 7h40 Descente du dortoir

(L'alarme des dortoirs sera coupée à partir de 7h00)

- 7h15 - 8h15 : petit-déjeuner ; **les élèves doivent se présenter au self à 7h45** au plus tard. Au-delà de cette heure (7h45), les élèves ne seront plus acceptés au self.

Soir :

- 17h00 - 18h00 : Sortie pour les élèves autorisés
Activités pour les élèves inscrits à la vie scolaire dans la journée,
après pointage au dortoir.
- 18h00 - 18h30 : Pointage au dortoir
Temps libre au dortoir
- 18h35 - 19h30 : Dîner
- 19h35 - 20h30 : Etude en chambre ou en salle (3PMET ou sur demande d'un ou des membres de l'équipe pédagogique).
- 20h30 - 20h45 : Pause
- 20h45 - 22h30 : Les élèves restent dans leur dortoir ou participent aux animations.
- 22h30 : Extinction des lumières

4 / Les sorties

Aucune sortie n'est possible pour les élèves de 3^{ème} PMET qui ont un statut de collégien.

Les élèves mineurs de bac professionnel et de CAP sont autorisés dès la seconde à sortir de 17h00 à 18h00 avec l'accord de leurs parents

5 / Le déplacement des élèves

Le surveillant doit être systématiquement prévenu quand un élève quitte le dortoir pour se rendre à une activité ou dans un autre dortoir.

6 / La sécurité des Bâtiments de l'internat :

Pour protéger les bâtiments de l'internat de toute intrusion ou extrusion durant la nuit, une alarme de sûreté est enclenchée pendant la période de sommeil des internes.

7 / Les interdictions

Il est formellement interdit de :

- **Introduire ou de consommer de l'alcool ou toutes substances toxiques.**
- **Utiliser tout appareil électrique** en dehors des rasoirs, sèche-cheveux et chargeurs
- **Introduire et de stocker des médicaments dans son armoire d'internat** (tout élève ayant un traitement doit déposer ses médicaments à l'infirmerie). L'infirmière définira avec l'élève le protocole de prise de ses médicaments.

8 / Les objets de valeur

Les objets de valeur (téléphone, lecteurs multimédias....) doivent être mis sous clef dans l'armoire dès que l'élève quitte sa chambre.

9 / Les sanctions et les punitions

Tout manquement à la règle pourra faire l'objet d'une punition ou d'une sanction qui sont les suivantes :

- **Punitions :**
 - Consignes
 - Changement de chambre ou de dortoir
 - Etude en salle
 - Interdiction de participer à une activité, animation ou sortie
 - Mesure de réparation immédiate après un acte répréhensible (ex : jet de détritus par la fenêtre...)
 - Travail d'intérêt général
 - Privation de sortie sur le temps libre de 17h à 18h00
- **Sanctions :**
 - Avertissement
 - Contrat
 - Exclusion temporaire de l'internat avec obligation d'assister aux cours
 - Exclusion définitive de l'internat

10 / Les animations

Des activités diverses et sorties encadrées par un animateur sont organisées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.

Les familles en sont averties par l'intermédiaire de leurs enfants.

Les activités sont organisées par le foyer socio-éducatif du lycée qui prend en charge le coût du transport et finance une partie de la somme demandée aux élèves. **Seuls les élèves ayant cotisé lors de leur inscription dans l'établissement peuvent bénéficier de l'aide du foyer socio-éducatif.**

11 / Le Lycée sans tabac

Les élèves ne sont pas autorisés à fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves fumeurs peuvent se rendre sur le parking face au lycée **en respectant les autorisations de sortie.**

Note aux élèves internes :

L'établissement fournit deux couvertures à l'élève lors de son arrivée à l'internat.

Les draps et oreillers sont à la charge des familles.

Par mesure d'hygiène, les draps, housses de couette et taies d'oreiller doivent être changés tous les 15 jours (le manque d'hygiène peut exposer l'élève à l'exclusion de l'internat).